

Publié le  
03/06/26

R Prefecture

006-250601499-20260423-2026\_04\_06-DE  
Reçu le 29/04/2026



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES | 06

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte  
Conservatoire des Alpes-Maritimes  
250 601 499 00032

**DÉLIBÉRATION N°2026-04/06 DU 23 AVRIL 2026**

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à l'Hôtel du Département en salle de réunion n°25 au C.A.D.A.M à Nice. Une convocation a été adressée par Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, en date du 16 avril 2026 via l'application STELA CONVOC.

*Nombre de membres en exercice : 61*

*Nombre de suffrages exprimés : 54*

*Nombre de membres présents : 40*

*Pour : 54 Contre : Abstention :*

*Nombre de membres absents excusés : 21*

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Xavier BECK, Titulaire, Représenté par Mme Marie-Amélie GINESY.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Présent.

Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Représenté par M. Yannick BERNARD.

Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Représenté par M. Auguste VEROLA.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Représenté par Sébastien OLHARAN.

Pour le Département 06 (3 voix) : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Présent.

Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : Mme Carole EISENREICH, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de ASPREMONT : En attente de désignation.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BELVEDERE (1 voix) : M. Thierry GIACOMO, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BENDEJUN : Mme Carla BOLZONELLO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BEUIL (1 voix) : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BLAUSASC (1 voix) : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON (1 voix) : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de CARROS (1 voix) : Mme Caroline MAESTRI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de CLANS (1 voix) : Mme Céline BICINI, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de COLOMARS (1 voix) : Mme Nicole FALCONETTI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de COURSEGOULES (1 voix) : Mme Claire DROULIN, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de DRAP (1 voix) : Mme Sabrina DIVRY, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de FONTAN : Mme Géraldine ALARCON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GILETTE (1 voix) : Mme Isabelle BOCCARON, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de GREOLIERES (1 voix) : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de GUILLAUMES (1 voix) : Mme Murielle BAILET-MENARDI, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de ISOLA (1 voix) : Mme Francisca BLETRY, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LA BRIGUE : Mme Sonia LANTERI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA PENNE (1 voix) : Mme Marjorie ROSA, Maire, Présente.

Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR (1 voix) : Mme Nicole LABBE, Suppléante, Présente.

Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : En attente de désignation.

Pour la Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de L'ESCARÈNE (1 voix) : M. Hervé FOUQUET, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : Mme Michèle CASTELLS, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de LUCERAM : Mme Christiane RICORT, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de MALAUSSENE : En attente de désignation.

Pour la Commune de MOULINET : En attente de désignation.

Pour la Commune de PEILLE : En attente de désignation.

Pour la Commune de PEILLON (1 voix) : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUEBILLERE (1 voix) : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ROQUESTERON (1 voix) : Mme Annick GODART, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE (1 voix) : Mme Isabelle LOMBARD, Titulaire, Représentée par M. Jean THAON.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR (1 voix) : M. Jean-Baptiste GRAUET, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (1 voix) : M. Jean-Christophe TEOBALDI, Maire, Présent.

Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE (1 voix) : Mme Jeannine MAESTRI, Suppléante, Présente.

**AR Prefecture**

006-250601499-20260423-2026\_04\_06-DE  
Reçu le 29/04/2026

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte  
Conservatoire des Alpes-Maritimes  
250 601 499 00032

Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY (1 voix) : Mme Nicole BRUNN ROSSO, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SIGALE : M. Rémy AUGIER-SASSY, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SOSPEL (1 voix) : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de TENDE (1 voix) : M. Alain BOUCHARINC, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS (1 voix) : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de VALDEBLORE (1 voix) : M. Bernard MASCARELLI, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR (1 voix) : M. Bernard BRIQUETTI, Maire, Présent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2025-04/05 en date du 24 avril 2025 adoptant la mise à jour des statuts du Conservatoire des Alpes-Maritimes et notamment les articles 14 et 16 ;

**CONSIDÉRANT** que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Afin de faciliter la gestion courante du Conservatoire des Alpes-Maritimes et d'assurer une réactivité dans la prise de décision, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à la Présidente, le pouvoir :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De passer les conventions de mises à disposition des équipements mobiliers et immobiliers, les conventions d'utilisations des locaux, les conventions liées aux dispositifs pédagogiques en lien avec l'Education Nationale ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De négocier et signer les conventions et leurs avenants pris en application d'un partenariat pédagogique ou artistique liés à la réalisation des activités du conservatoire ;
6. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et plus généralement solliciter toute aide financière auprès d'organismes, hors les cas dont l'engagement nécessite une délibération du Comité Syndical ;
7. D'autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
8. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Conservatoire, dans la limite du montant de 10 000 € ;
10. De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat ;
11. D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

12. D'établir des actes et conventions liés à la mise à disposition des biens et immeubles nécessaire à l'activité du Conservatoire, de signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre desdites mises à disposition ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches qui seraient préalables à la signature desdits documents ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la délégation de pouvoirs accordée à la Présidente pour la durée de son mandat, telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

La Présidente,  
Marie-Amélie GINESY  
Maire de Péone

The image shows the official logo of the Conservatoire des Alpes-Maritimes (Cam). The logo consists of a circle containing the letters 'Cam' in a stylized font, with a small globe icon to the right. Below the circle, the text 'CONSERVATOIRE DES ALPES-MARITIMES' is written in a smaller font. Below the logo, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Ginesy'.